

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 2 JUILLET 2026****ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE POLE DE  
COMPETITIVITE SYSTEMATIC PARIS-REGION**

oOo

**RAPPORT**

Antony est au cœur d'un territoire dynamique d'innovation, animé par plusieurs pôles de compétitivité dont celui de rang mondial « Systematic Paris-Région » regroupant des entreprises de pointe du secteur du numérique.

Ce pôle s'intéresse aux infrastructures du numérique et aux métiers du logiciel. Structuré sous forme associative, il fédère en Ile-de-France près de 800 acteurs : industriels, PME et scientifiques... Pour ce faire, il s'appuie sur les territoires de développement de son réseau d'adhérents.

Afin d'attirer de nouvelles entreprises innovantes et en croissance, la ville d'Antony a signé en 2016 une convention de partenariat avec le Pôle de Compétitivité Systematic Paris - Région, qu'elle renouvelle chaque année. Cette association avec un acteur majeur de l'innovation à l'échelle régionale a contribué à renforcer l'attractivité du territoire antonien et à valoriser l'image économique de la ville.

Le partenariat a permis la co-organisation d'événements réunissant sur la commune grandes entreprises, startups, universitaires, élus et institutions telles que la Société du Grand Paris ou la Région Ile-de-France : Club Open Business sur la commande publique et la propriété intellectuelle, journées Smart City, événements dont le thème varie chaque année (numérique environnemental, industrie 4.0, E-santé, foodtech, décarbonation urbaine). Ces manifestations ont réuni un panel varié d'entreprises, antoniennes ou membres du pôle, et d'acteurs publics. Le pôle a également accompagné la Ville dans sa démarche de Pactes Verts Locaux dans le cadre du programme européen Intelligent City Challenge (ICC).

Au regard de cette dynamique, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec le Pôle de Compétitivité Systematic Paris-Région pour l'année 2026
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSEYAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROOR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

**Conseiller absent :**

M. BESSEYAY est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

42 voix POUR  
voix CONTRE  
07 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE POLE DE COMPETITIVITE SYSTEMATIC PARIS-REGION**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique des pôles de compétitivité mise en place lors du Comité interministériel à l'aménagement et au développement des territoires du 14 septembre 2004 ;

VU la liste des pôles de compétitivité labellisés lors du Comité interministériel à l'aménagement et au développement des territoires du 12 juillet 2005 ;

VU la labellisation de Systématique Paris-Région par le Premier Ministre pour la 4<sup>ème</sup> phase des pôles de compétitivité ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre la valorisation et la mise en réseau des entreprises innovantes implantées sur son territoire ;

CONSIDERANT le tissu d'entreprises dans le domaine de l'industrie et du numérique fédéré et animé à Antony par le pôle Systématique Paris-Région et les réalisations qui en sont issues ;

CONSIDERANT les réflexions engagées par la ville dans le domaine de la « smart city » (ville intelligente) et ce qu'elle entend mettre en œuvre dans le cadre de ses projets ;

VU le projet de convention de partenariat 2026 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Adopte la convention de partenariat à passer avec le Pôle de Compétitivité Systématique Paris-Région pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondante, soit 10 000€, est inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

